

Du seize février mil neuf cent-cinq, à dix heures du matin.

ACTE DE MARIAGE de Lanza Ambrose Marin

âge de vingt quatre ans, né à Vico
 département des Alpes-Maritimes le vingt deux du mois
 de juin mil huit cent quatre-vingt profession
 d'employé du chemin de fer domicilié à Vico département
 des Alpes-Maritimes fils unique de Prosper Lanza
 né à Antibes département
 des Alpes-Maritimes profession d'employé du chemin de fer
 domicilié à Vico département des Alpes-Maritimes
 et de Sébastien Marie Augustine née à Antibes
 département de la Drome, son épouse, domiciliée à Vico (Alpes M^{ts})
 le père et la mère se présentent conjointement, d'une part.

Et de Kelloudy Elisea Bertrande Augustine

agée de dix sept ans, née à La Gacelle
 département de la Vau le neuf du mois
 de juillet mil huit cent quatre-vingt sept profession
 d'ouvrière domiciliée à La Gacelle département
 des Pyrénées fille unique de feu Julien Ambrose
 Kelloudy née à Marseille département
 des Bouches-du-Rhône profession de rebouteur du chemin de fer, son vivant
 domicilié à La Gacelle département des Pyrénées
 et de Marie Anne Tourbet née à Joudou
 département des Pyrénées son épouse, domiciliée à La Gacelle (Pyr)
 le père se présente et consentant d'autre part.

Les actes préliminaires sont : 1° Les publications de mariage faites,

sans opposition, le dimanche vingt deux et vingt neuf

janvier mil neuf cent cinq, demeurées affichées pendant

le délai voulu par la loi;

2° Un acte de naissance de la future épouse;

3° Un acte de naissance de la future épouse;

4° Un acte de décès du père de la future épouse;

5° Un acte de décès du père de la future épouse;

6° Un acte de décès du père de la future épouse;

7° Un acte de décès du père de la future épouse;

8° Un acte de décès du père de la future épouse;

9° Un acte de décès du père de la future épouse;

10° Un acte de décès du père de la future épouse;

11° Un acte de décès du père de la future épouse;

12° Un acte de décès du père de la future épouse;

13° Un acte de décès du père de la future épouse;

14° Un acte de décès du père de la future épouse;

15° Un acte de décès du père de la future épouse;

et le tout en forme; de tous lesquels actes il a été donné lecture par moi Officier public, ainsi que du chapitre VI du titre V, livre premier du Code civil sur le mariage, concernant les droits et devoirs respectifs des époux.

Et de même suite, sur notre interpellation, conformément à l'article 76 du Code civil modifié par la loi du 18 juillet 1850, les futurs époux ont déclaré qu'il n'y a eu ni fait de _____ contrat de mariage à la date du _____
 du mois de _____ mil neuf cent _____
 par devant M^r _____ notaire à _____
 département de _____

Les contractants ont déclaré prendre en mariage, l'un Kelloudy Elisea Bertrande Augustine et l'autre Lanza Ambrose Marin

Le tout en présence de _____
 domicilié à _____ département de _____
 âgé de _____ ans, profession d'employé du chemin de fer, son parent au 2^e degré de la future

De Franco Ambrose Marin
 domicilié à _____ département de _____
 âgé de _____ ans, profession de ouvrier, oncle de la future

De Louis Jean
 domicilié à _____ département de _____
 âgé de _____ ans, profession de rebouteur de la future, son parent au 2^e degré de la future

Et de Louis Bertrande
 domicilié à _____ département de _____
 âgé de _____ ans, profession de ouvrier, oncle de la future

Après quoi, M^r André Charlot, maire de la commune de La Gacelle

faisant fonctions d'Officier de l'Etat Civil, ai prononcé, au nom de la loi, que lesdites parties sont unies en mariage. Il a été dressé le présent acte dont lecture a été faite publiquement dans la principale salle de la maison commune et qui a été signé, avec moi, par toutes les parties

à _____ le _____ mil neuf cent _____



Co. B. B. Lanza
 W. Lanza
 Kelloudy Elisea
 Franco Ambrose
 Louis Jean
 Louis Bertrande